

Rapport annuel 2005



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Table des matières

Condensé du management	1
Tableau synoptique	3
CFST	5
Cantons	17
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)	21
CNA	27
Organisations spécialisées	35

Photo première page: *juglans regia*, noix royale, noix de Grenoble

Concept photographique Sécurité et protection contre les influences nocives: dans la nature, une écorce ou une coque dure jouent généralement ce rôle. Dans le cas de l'homme, en revanche, l'intégrité, la sécurité au travail et la protection de la santé exigent des mesures ciblées. Espérons qu'il puisse aussi réellement bénéficier des fruits de ses efforts!

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, case postale, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, www.cfst.ch

Condensé du management

Quelques remarques à propos des chiffres présentés:

Les expertes et les experts des organes d'exécution pour la sécurité au travail ont réalisé 55 345 visites d'entreprises contre 56 526 durant l'exercice précédent.

La prévention des maladies professionnelles s'est traduite à l'échelon des entreprises par 89 773 contacts avec des clients contre 94 137 l'année précédente.

Les effectifs ont diminué de 4,8 unités de personnel. Nous pouvons donc être fiers des prestations fournies.

Quelques faits marquants:

- Le programme de sécurité MSST Inside s'est poursuivi avec une campagne ciblée comprenant un mailing envoyé à 26 000 petites entreprises.
- Avec le groupe «Allianz Suisse», nous avons eu l'occasion d'initier un tout premier essai pilote de soutien des organes d'exécution en collaboration avec un assureur privé.
- Les premiers prix d'innovation ont été décernés aux organismes responsables des solutions par branches.
- Le suivi des solutions par branches par les responsables de l'encadrement du SECO dans le domaine d'exécution des cantons a été consolidé.
- En 1995, la CFST avait décidé que la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, la «directive MSST», devrait être révisée dix ans plus tard. Cette révision a débuté durant l'exercice.

Résultats financiers:

L'année 2005 s'est soldée par des recettes de 109 975 967 francs et des charges de 105 069 338 francs. Le solde des actifs sera versé à la réserve de compensation.

Les employeurs ont contribué aux recettes à hauteur de 109 525 926 francs au titre du supplément de prime. Les produits des capitaux ont rapporté 371 183 francs.

Sur le montant des charges, 100 409 961 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Le 28 décembre, le Tribunal fédéral a rejeté le recours interjeté contre la décision de la Commission de recours en matière fiscale du 28. 2. 2005 Conclusion: dorénavant, un montant annuel d'environ 7 millions de francs prélevés sur le supplément de prime devra être versé à la Caisse fédérale. Fin 2004, 40 749 828 francs (soit un tiers du budget annuel) ont été transférés à Berne.

La décision du Tribunal fédéral entraîne une réduction d'environ 7 % des mesures d'exécution de la CNA et des organisations spécialisées concernant la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. La responsabilité des entreprises en sera potentiellement accrue, et ce en plus de l'élimination de leur privilège en matière de responsabilité civile. Les capacités dévolues aux activités de conseil destinées aux employeurs en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles au sens de l'art. 60 de l'ordonnance d'exécution étant réduites, nous effectuerons quelques milliers de visites d'entreprises en moins. Dans ces conditions, il sera donc difficile de maintenir la pression d'exécution exigée par de nombreux employeurs.

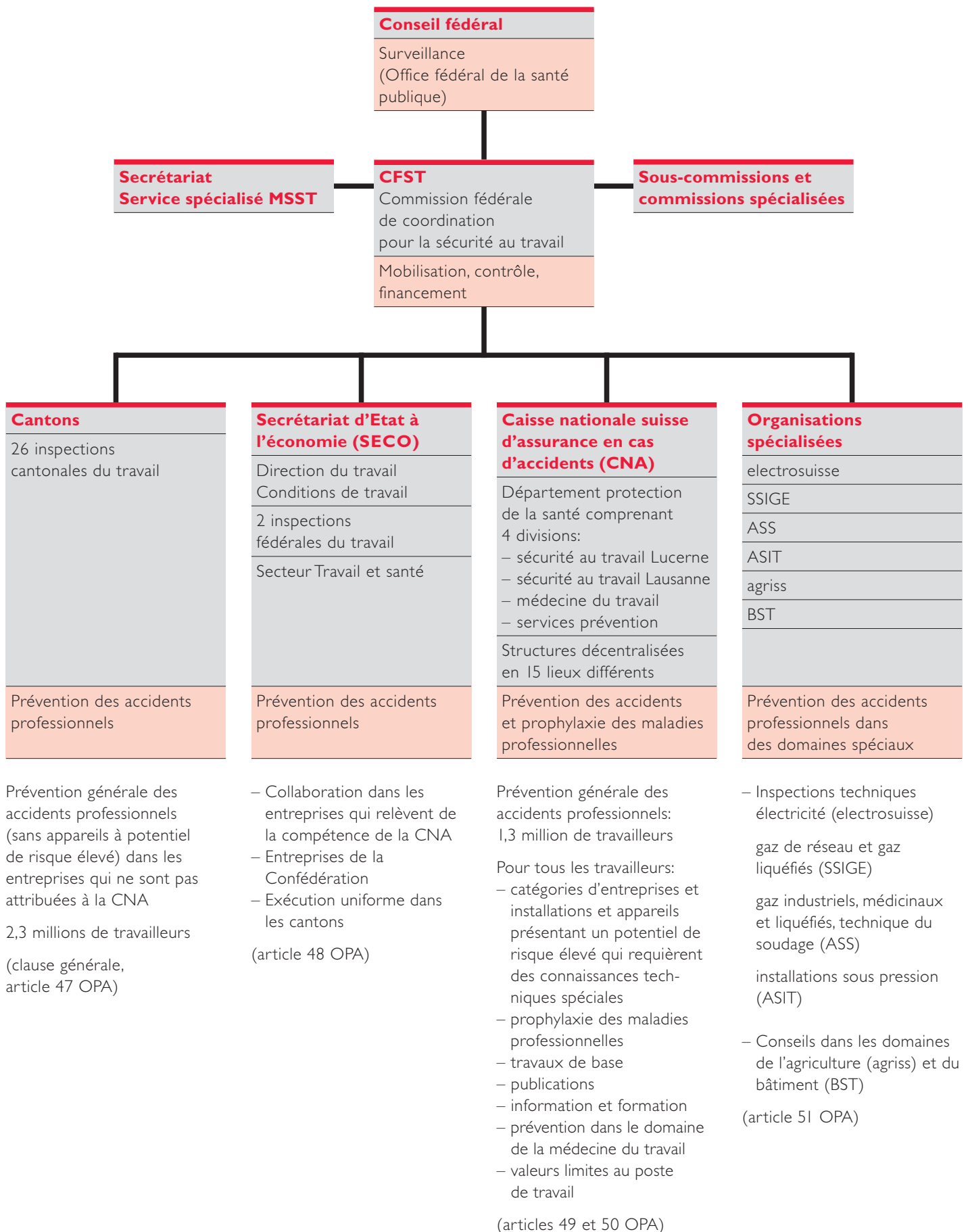
Lucerne, mars 2006

Ulrich Fricker, président
Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Physalis peruviana
Physalis



Tableau synoptique



Garcinia mangostana
Mangoustan



Organisation

Généralités Au cours de l'exercice, la Commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2004), soit les 7 avril, 8 juillet, 20 octobre et 9 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 100 affaires (contre 79 en 2004). La séance de juillet s'est déroulée à Zurich, celle de décembre à Berne; comme à l'accoutumée, les autres séances ont eu lieu à Lucerne.

Membres La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

Le 18 décembre 2003, le Conseil fédéral a nommé, respectivement confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2004–2007.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

Président:

- *Ulrich Fricker*, dr oec. HSG
président de Direction de la CNA
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président:

- *Marc-André Tudisco*, lic. en droit
chef de service à l'Etat du Valais
Service de protection des travailleurs et des relations du travail
Rue des Cèdres 5, 1951 Sion
(représentant des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail)

Représentants des assureurs:

- *Edouard Currat*
membre de la Direction de la CNA
chef du département protection de la santé
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Philippe Châtelain*
chef de la division sécurité au travail
CNA Lausanne
Av. de la Gare 19, 1001 Lausanne
- *D^r Marcel Jost*
médecin-chef (médecin-chef suppléant jusqu'au 31.8.2005) de la division médecine du travail de la CNA
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Peter Birchler*
vice-président, directeur suppléant de l'assurance collective des personnes
Société suisse d'assurance «Winterthur»
Grüzefeldstrasse 41, 8401 Winterthur
- *Sébastien Ruffieux*, lic. en droit
secrétaire général santésuisse Fribourg
Rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg

Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail:

- *Annerös Bucheli*
cheffe de l'inspection du travail
Wirtschaft und Arbeit (WIRA)
Bundesplatz 14, 6002 Lucerne
- *Peter Meier*, dr ès sciences
chef du secteur conditions de travail
Office cantonal de l'économie et du travail
8090 Zurich
- *Giusep Valaulta*, lic. en droit
chef supl. cundiziuns da l'avur SECO –
direcziun per l'avur
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
- *Hans Koenig*, ing. dipl. EPF
chef de l'inspection fédérale du travail
Ouest, SECO
Inspection fédérale du travail
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Délégués des employeurs et des travailleurs:

- *Urs F. Meyer*, lic. en droit
avocat et notaire, membre de la direction de l'Union patronale suisse
Marktgasse 25 / Amthausgässchen 3, 3011 Berne
- *Kurt Gfeller*, lic. ès sc. pol.
vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers
Schwarztorstr. 26, case postale, 3001 Berne
- *Vital G. Stutz*, lic. en droit
Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM)
Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich
- *Doris Bianchi*, dr en droit
secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

- *Peter Schlegel*, dr en droit
chef des sections assurance-accidents et sécurité au travail à l'Office fédéral de la santé publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

Secrétariat

Anton Guggi, avocat, assume les fonctions de secrétaire principal de la CFST. Son suppléant, *Serge Pürro*, docteur ès sciences, est secrétaire principal adjoint. *Erwin Buchs*, ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg et par conséquent la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Küchler*, toutes deux chargées de sécurité.

Compétences fonctionnelles Selon l'article 85, al. 1, LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST régleme les domaines pour lesquels le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 3 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications.

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au printemps, un dialogue s'est instauré avec une organisation nouvelle pour la CFST, le «Forum PME». Le Forum est implanté au Département fédéral de l'économie et géré par le SECO. Il a pour objectif de promouvoir la prise en considération des intérêts des petites et moyennes entreprises.

Une intense collaboration a de nouveau été menée dans le domaine de la promotion de la santé dans l'entreprise avec la Fondation «Promotion Santé Suisse». Les forces disponibles seront ainsi réunies dans le nouveau Forum pour la promotion de la santé dans l'entreprise domicilié à la Fondation.

Un essai pilote de transmission des déclarations de sinistre aux Inspections cantonales du travail a été lancé avec le concours d'Allianz Suisse dans le cadre du programme de sécurité. Les déclarations servent d'aides à la mise en œuvre pour les entreprises qui n'ont encore jamais pris de mesures de sécurité au travail. Elles sont réduites au strict nécessaire. Les organes d'exécution sont naturellement eux aussi conscients de leurs obligations au sens de l'art. 78 LPGA (secret de fonction).

Affaires Internationales La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. A maintes reprises, des membres de la CFST ont aussi participé à des réunions et à des congrès de l'AISS et de ses comités.

Le 2 décembre, une délégation constituée d'inspectrices et d'inspecteurs du travail de la province chinoise du Yunan a rendu visite à la CFST et à la CNA. Elle a été informée par le secrétaire principal, son suppléant et le secrétaire du département protection de la santé de la CNA sur l'organisation et la pratique de la protection de la santé et de la sécurité au travail en vigueur en Suisse.

Groupes spécialisés Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées au sein même de la CFST, mais que le temps imparti aux séances ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral de la santé publique est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- la *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat. Membres: Marc-André Tudisco et Sébastien Ruffieux.
- la *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la Commission sur une solution par branche (I en 2004), une solution par groupe d'entreprises (0) et une solution type (I). En outre, elle a prolongé de cinq ans l'approbation d'une solution type (7). Direction: Anton Guggi.

La liste actuelle, arrêtée au 23 mars 2006, des 101 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.

- la sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution. Direction: Peter Meier.
- la *sous-commission des programmes de sécurité*, dont l'activité est décrite à la page 12. Direction: Edouard Currat.

Commissions spécialisées Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée «Bâtiment»
Président: Adrian Bloch, CNA
- Commission spécialisée «Chimie»
Président: Roland Ott, CNA
(jusqu'à fin 2005; dès janvier 2006: Martin Gschwind, CNA)
- Commission spécialisée «Installations et appareils techniques (IAT)»
Président: Alfred Sutter, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage»
Président: Christof Abert, Inspection ASS
- Commission spécialisée «Bois et forêt»
Président: Othmar Wettmann, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture»
Président: Ruedi Burgherr, Fondation «agriss»
- Commission spécialisée «Formation de caristes»
Président: Guido Bommer, CNA

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

En outre, deux autres commissions ont été instituées, soit la *commission spécialisée «Directives»* (président: Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (président: Robert Odermatt, CNA).

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales concernant le travail de la CFST (à l'exclusion des recours d'examen).

La commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des équipements sous pression sont actuellement adaptées à la législation européenne. Le 10 juillet 2002, la CFST a confié à la commission spécialisée n° 14 «IAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive sur les «contrôles périodiques des équipements sous pression». Ces travaux se sont poursuivis durant l'exercice et sont toujours en cours.

Groupes de travail

- Le groupe de travail «*Banque des données d'exécution de la CFST*» a mis à la disposition des organes d'exécution l'outil électronique destiné à l'enregistrement et à la préparation des visites d'entreprises. Malheureusement les incompatibilités entre les 28 systèmes informatiques des cantons, de la Confédération et de la CNA, respectivement les liaisons qui requièrent beaucoup de temps pour pallier ces incompatibilités, n'ont pas (encore) permis une communication et un échange des données rapide et convivial. Le concept doit être redéfini. La CFST a pris une décision dans ce sens lors de sa séance du 16 décembre.
- Le groupe de travail «*Manuel*» a révisé du printemps jusqu'en automne le Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail. D'une part, il a adapté cet outil de travail destiné au personnel des organes d'exécution aux expériences faites avec l'exécution selon la directive MSST depuis l'entrée en vigueur de celle-ci, et, d'autre part, a introduit dans le manuel les innovations qui avaient été apportées par la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Les premières séances d'instruction destinées au personnel des organes d'exécution ont encore pu se dérouler durant cet exercice.
- Le groupe de travail «*Avis de droit Seiler*» est chargé de l'évaluation et de la mise en œuvre des propositions de l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime (voir d'autres détails ci-dessous).
- Le groupe de travail «*Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons*» a été mis sur pied durant l'exercice. Jusqu'à la fin de l'année, il avait déjà conçu quatre présentations pour de telles listes de contrôle.

Information

Communications Pour des impératifs d'économie, les Communications n'ont à nouveau paru qu'à deux reprises l'année dernière, à savoir les numéros 59 et 60, alors que trois éditions avaient encore été publiées en 2003.

Parmi les thèmes abordés, mentionnons notamment les articles suivants:

- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (n° 59)
- La nouvelle loi sur les produits chimiques (n° 59)
- Conditions de travail adaptées à l'âge (n° 59)
- Les systèmes de surveillance – un gadget ou un mal nécessaire (n° 59)
- Prophylaxie des lésions de l'ouïe en Suisse (n° 60 – publication dans le cadre des contributions suisses à la semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail)
- Le bruit aux postes de travail informatisés (n° 60 – publication dans le cadre des contributions suisses à la semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail)
- Sacs de marchandises en vrac – Limite des possibilités de manutention (n° 60)
- Sécurité au travail et travail temporaire (n° 60)

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se référaient aux actions, journées, manifestations et innovations. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles sous www.cfst.ch

Brochures d'information Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» dans laquelle sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail, mandat a été donné de refondre et de rééditer les brochures sur le *nettoyage des textiles* et les *ateliers de réparation et d'entretien d'automobiles*. A la différence de ce qui se faisait autrefois, ces brochures ne sont pas rédigées (presque) exclusivement par des collaboratrices ou collaborateurs des organes d'exécution, mais, depuis la dernière édition, avec la participation déterminante des *organismes responsables des solutions par branches concernées* par la mise en œuvre des MSST. Les tâches relatives à ces deux brochures ont pu fortement progresser durant l'exercice et être pratiquement achevées. Au moment où paraît le présent rapport, les deux brochures devraient être disponibles sur le marché. Vers la fin de 2005, un nouveau mandat a été attribué: celui de réviser la brochure *Sécurité et protection de la santé dans les boulangeries*.

Internet Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcoc.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Durant l'exercice, le site a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements. La plupart des publications et de nombreuses directives y sont disponibles et peuvent être téléchargées comme document au format pdf.

Un «domaine protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Bases légales

Lois et ordonnances Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail. En revanche, une révision générale ou du moins l'examen de l'opportunité d'une telle révision ont été entrepris. Tout au cours de l'année, le président de la CFST a participé à des séances d'une commission d'études et la CFST a aussi été invitée à formuler ses souhaits en matière de révision. En première priorité sur notre liste se trouvaient l'exonération fiscale intégrale du supplément de prime, qui, comme chacun sait, est prélevé d'office, et la reconnaissance du statut de membre à part entière pour les représentants et représentantes des partenaires sociaux au sein de la CFST. Ces derniers participent à toutes les séances de la commission en vertu d'une décision de la CFST, mais n'y ont qu'une voix consultative.

Dans sa séance de juillet, la CFST a adopté une proposition selon l'art. 85, al. 3, LAA et demandé au Conseil fédéral d'édicter des *prescriptions* sur la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail en *cas d'utilisation de l'amiante*.

Le Conseil fédéral a accepté cette proposition et confirmé par lettre du 14 septembre 2005 que les travaux débuteraient immédiatement et que les organes de la CFST seraient invités à participer à l'élaboration de ces prescriptions.

La proposition faite par la CFST en juillet 2004 d'édicter des prescriptions sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'équipements de travail présentant des dangers particuliers a débouché au cours de l'exercice sur un premier projet d'une *ordonnance concernant l'utilisation des équipements de travail*, projet à l'élaboration duquel des commissions de la CFST ont largement participé.

Directives

- La nouvelle directive de la CFST «Travaux souterrains» a été publiée au mois de novembre.
- Le 9 décembre a été lancée la procédure de consultation des organisations intéressées concernant la révision de la *directive «Amiante»*.
- Les travaux concernant divers autres projets de directives ont été poursuivis.
- Vers la fin de l'année, la CFST a décidé d'honorer la promesse qu'elle avait donnée avant l'entrée en vigueur de la directive MSST et de réviser, dix ans après son entrée en vigueur, la *directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail*. Tous les milieux intéressés ont été invités à faire part dans un formulaire spécial («Description du projet») de leurs propositions visant à supprimer, compléter ou améliorer ce qui leur paraissait nécessaire, tout en justifiant leurs souhaits.
- La CNA a *supprimé* 23 directives désuètes. La matière de ces directives est réglée soit dans d'autres directives, soit dans des feuillets d'information ou des listes de contrôle.

Avis de droit En 2002 a été établi et discuté à la CFST l'*avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance-accidents*. Le but de cet avis de droit était d'analyser quelles sont les possibilités que les dispositions actuelles de la loi et de l'ordonnance autorisent pour l'utilisation des moyens financiers.

Cet avis de droit rédigé par le professeur Hansjörg Seiler de l'Université de Lucerne ne contient pas seulement des réponses à cette question, mais met aussi à jour les imprécisions des dispositions de la loi et de l'ordonnance. L'expert émet des propositions «de lege ferenda», c'est-à-dire de réformes de la loi, dans le but de les éliminer. Depuis le mois de mars 2003, cet avis de droit peut être consulté sur Internet.

La CFST a institué un groupe de travail et l'a chargé d'examiner les propositions d'amélioration et de soumettre à la Commission d'éventuelles propositions pour des révisions de la loi et de l'ordonnance. De son côté, la CFST, en vertu de la compétence que lui octroie l'art. 85 LAA, proposera au Conseil fédéral d'édicter des prescriptions à ce sujet.

En 2004, le groupe de travail a organisé une nouvelle séance de travail et discuté avec l'expert de quelques questions particulières, puis lui a confié un mandat complémentaire limité.

Ce mandat complémentaire concerne la question du financement complet des coûts des examens préventifs par le supplément de prime, donc comprenant également l'indemnisation par le supplément de prime du manque à gagner pour l'employeur. Dans une expertise complémentaire établie durant l'exercice, le prof. Seiler conclut pour l'essentiel que les dispositions de l'OPA (art. 91, let. b, ch. 1) sont suffisamment transparentes pour faire rembourser l'ensemble des frais de prévention dans le domaine de la médecine du travail au moyen du supplément de prime, mais que la CFST dispose en général d'une marge de manœuvre et d'appréciation étendue.

Comme l'avis de droit principal, l'avis de droit complémentaire peut être consulté sur le site Internet de la CFST.

Formation

Cours de sécurité au travail Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2005, 125 (126) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* qui s'est tenu en langue allemande en 6 (6) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 73 (74) personnes à Loèche-les-Bains. 16 (18) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. La *formation complémentaire destinée aux ingénieurs et ingénieures de sécurité* a été suivie par 31 (30) personnes de langue allemande dans 2 (2) cours, alors que 15 (30) personnes de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté 1 (2) cours donné en langue française.

Cours postgrade de Santé au Travail Le cours postgrade de Santé au Travail (CPG ST) a été revalorisé et adapté aux conditions de la réforme de Bologne. Ce cours continue d'être proposé en commun par l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et l'Université de Lausanne. Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure deux ans. La 6^e édition s'est achevée durant l'exercice pour 17 participantes et participants et une 7^e édition a démarré.

Grâce à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation pour acquérir le titre de Master of Advanced Studies. Une autre modification importante réside dans l'inclusion de cette filière d'études dans le «Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften» (ZOA) de l'EPF de Zurich.

Il est réjouissant de constater que la nouvelle édition regroupe 26 étudiantes et étudiants et qu'elle promet de connaître à nouveau un grand succès, notamment aussi en raison de l'origine professionnelle multiple de ses participants.

Jusqu'à ce jour, 76 personnes ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

Journées des organismes responsables des solutions par branches

(bref compte rendu séparé dans le rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises, ci-après à la page 13).

Journées de travail Lors des Journées de travail des 2 et 3 novembre, les priorités ont été mises sur les thèmes suivants:

- information relative aux défis classiques et nouveaux en matière de prévention des MP et de médecine du travail
- information relative à la promotion de la santé, notamment la PSE (promotion de la santé dans l'entreprise)
- information concernant les nouvelles dispositions dans le domaine de la sécurité et de la santé au poste de travail et leurs conséquences
- contribution à la semaine européenne 2005 «Halte au bruit!» avec des démonstrations
- approfondissement des connaissances de base MSST, exécution suivant MSST, ASADO 3, première formation relative au Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail
- présentation des travaux de diplôme des ingénieurs de sécurité

Les Journées ont enregistré une très bonne fréquentation avec plus de 190 participants. Le transfert à Bienne a permis une bonne résolution des problèmes d'infrastructure mentionnés l'année dernière. L'appréciation des participants a oscillé entre «bon» et «très bon».

Campagnes

Campagnes de sécurité Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice et aucun programme en cours n'a été poursuivi. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

Programme de sécurité MSST Inside Durant l'exercice, les travaux préparatoires de la CFST pour un nouveau programme de sécurité ou programme d'impulsion, structuré en modules pour les trois à quatre prochaines années, ont aussi été consacrés à ce domaine d'activité principal de la mise en œuvre des MSST.

Le groupe Communication, placé sous la direction de Robert Lang, CNA, a entamé la phase opérationnelle en commençant par un mailing à 26 000 entreprises des branches professionnelles suivantes: horticulture; produits alimentaires; commerce de détail; hôtellerie et restauration; santé publique, services vétérinaires; foyers d'accueil, œuvres sociales; transports; second-œuvre; entretien et nettoyage industriel; etc.

Le paquet est composé d'un dépliant illustré comportant les informations les plus importantes relatives à l'obligation de faire appel à des MSST et un coupon-réponse comprenant simultanément la participation à un concours.

Par ailleurs, le groupe Communication a préparé quatre variantes d'une déclaration sur le sens et le bénéfice obtenus par la mise en œuvre des prescriptions relatives à la sécurité au travail, qu'il a mises à la disposition du personnel des organes d'exécution et de la presse spécialisée comme matière de base pour des exposés et des publications.

Enfin, le groupe a aussi créé une nouvelle page d'accueil séparée sur le thème «MSST Inside», page qui est mise à jour régulièrement. La visite du site www.msst-inside.ch en vaut la peine. Celui-ci enregistre de nombreuses visites et permet manifestement de couvrir une bonne part des besoins en informations des entreprises de petite et très petite taille.

MSST
INSIDE

La décision de la CFST de créer des *listes de contrôle propres aux organes d'exécution cantonaux* pour les branches et les entreprises de leur domaine de surveillance est aussi en rapport avec le programme de sécurité. Au cours de l'exercice, un groupe de travail institué à cet effet a déjà élaboré quatre maquettes pour ces listes de contrôle.

Finances

Révision Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Comptes annuels Pour un total des produits de 109 975 967 francs et des charges de 105 069 338 francs, le compte séparé 2005 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de 4 906 629 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Mesures d'économie Dans son rapport sur la situation financière, la commission des finances a recommandé à la CFST de prévoir ses dépenses globales pour les années 2006–2009 selon le modèle de la «réduction unique». Ce modèle opère une réduction de 6 à 7 % de la plupart des dépenses par rapport au budget 2005, afin de permettre ensuite un «rattrapage» au cours des prochaines années.

Taxe sur la valeur ajoutée Concernant ce sujet, nous renvoyons le lecteur à nos commentaires exprimés dans le condensé du management figurant au début du présent rapport.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2005

Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne. Le titulaire du poste est chargé du suivi *administratif* de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 85. La responsabilité du suivi *technique* des 42 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail est assumée par les inspections fédérales du travail du SECO. Elles sont aidées pour cette tâche par des collaboratrices et collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA est chargée du suivi technique des 43 solutions interentreprises de son domaine de compétence (voir rapport séparé à la page 32).

Les responsables de branches participent aux séances des organismes responsables, effectuent des consultations techniques directes, établissent des rapports d'expérience et fournissent d'autres services précieux en vue d'améliorer l'efficacité des solutions MSST.

Les responsables de branches des inspections fédérales du travail (SECO) se sont familiarisés avec les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Ils se sont bien adaptés à leur nouvelle tâche.

Lors d'une journée de travail, les responsables de branches ont reçu des instructions concernant l'établissement des rapports d'expérience et l'utilisation des instruments de contrôle.

Le lecteur trouvera un compte rendu des diverses tâches assumées par les responsables de branches dans la partie du présent rapport consacrée au SECO (voir page 23 ci-après).

Enquête auprès des organismes responsables sur la documentation pour les entreprises de très petite taille (outil destiné aux très petites entreprises)

Le service destiné au suivi des solutions MSST a procédé à une enquête auprès de tous les organismes responsables des solutions par branches et par groupes d'entreprises dans la perspective d'une libération de l'outil destiné aux très petites entreprises. Sur l'ensemble des organismes responsables, 61 ont commandé la documentation pour les entreprises de très petite taille et l'ont aussi introduite partiellement ou entièrement dans leur solution MSST en fonction de leur besoin. 31 organismes ont participé à l'enquête, soit environ un tiers de tous ceux qui ont été contactés par écrit. Certes, le résultat n'est plus aussi négatif que lors de la journée des organismes responsables de 2003, mais les avis favorables ne représentent qu'environ 15 % de tous les organismes responsables. En règle générale, les organismes qui ont introduit cette documentation dans leur solution par branche ou par groupe d'entreprises ne sont favorables à sa libération que si elle est liée à une forma-

tion. Les avis négatifs proviennent des organismes qui n'ont pas utilisé cet outil. La CFST a chargé la commission spécialisée n° 20 «Exécution suivant MSST» de réviser et de simplifier cette documentation pour les entreprises de très petite taille.

Enregistrement des documents d'exécution des inspections cantonales du travail

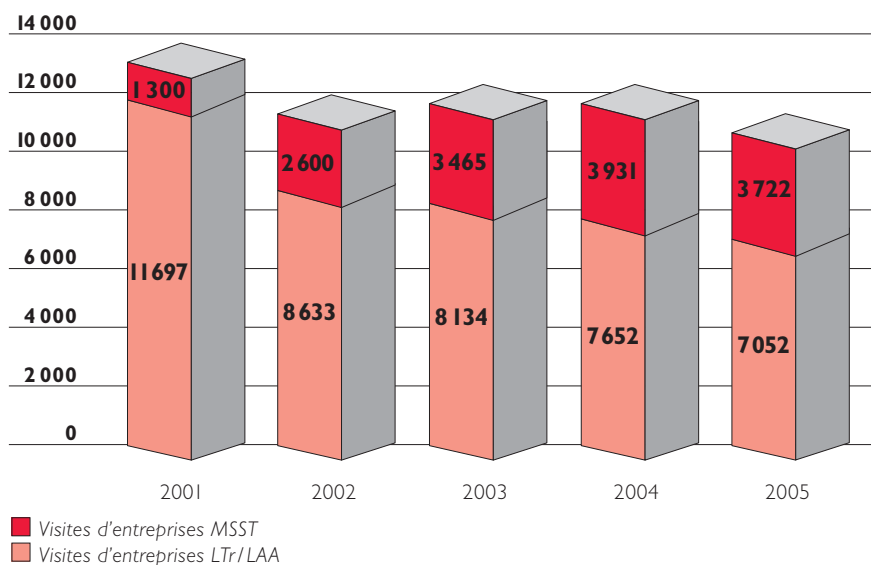
Durant l'exercice, l'application informatique pour l'enregistrement et l'analyse des documents d'exécution des inspections cantonales du travail a fait l'objet d'une révision et d'une nouvelle programmation. Cette mise à jour permet désormais un enregistrement plus efficace, même si la saisie des formulaires MSST est toujours manuelle. Au total, il s'agit d'enregistrer les données de plus de 3 000 contrôles de système MSST. Notre objectif est que les cantons puissent reprendre directement ces données sous forme électronique. Des efforts sont fournis actuellement dans ce sens.

Exécution suivant la directive MSST par les inspections cantonales du travail

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3 722 contrôles MSST orientés système (2004: 3 931). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 10 774 visites d'entreprises, 34,5 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2004: 34 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

Le graphique ci-contre montre clairement l'augmentation des contrôles intégrés MSST par rapport aux visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre total des visites d'entreprises effectuées ces dernières années est resté stable, ce qui n'est pas surprenant vu la stagnation, voire parfois la diminution des effectifs du personnel de la Confédération et des cantons.

Visites d'entreprises LTr/LAA et contrôles système MSST des ICT



Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

La 5^e Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions interentreprises s'est déroulée à Berne le 11 mai 2005. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. La Journée a été consacrée à trois thèmes principaux: le nouveau programme de sécurité *MSST Inside*, les expériences pratiques des solutions par branches et la promotion de la santé.

Les résultats d'un sondage d'opinion publique sur les expériences réalisées lors de la mise en œuvre des MSST par les organismes responsables des solutions par branches ont été présentés aux 180 participants à cette Journée.

A cette occasion, le président de la CFST a décerné les prix de l'innovation aux organismes responsables des solutions par branche des «menuiseries», des «administrations publiques» et de la «communication visuelle». Ce prix leur a été octroyé dans le cadre du programme de sécurité *MSST Inside* pour leurs projets novateurs et doivent servir à réaliser ces excellents projets.

Le deuxième thème principal de la Journée a été consacré aux comptes rendus des représentants des solutions par branches sur les expériences vécues dans la pratique.

La promotion de la santé dans l'entreprise a été le troisième thème principal de la manifestation. Les participants à la Journée ont été encouragés à prendre soin de leur santé: une alimentation saine et un exercice de détente ont servi d'exemples à adopter dans les solutions par branches.

Formation complémentaire et perfectionnement concernant le concept de la mise en œuvre orientée système de la directive (concept MSST)

La nécessité d'acquérir les connaissances relatives au concept MSST est toujours très forte. C'est en ces termes que le responsable du service destiné au suivi des solutions MSST s'est exprimé devant les participants du cours MAS A+G de l'EPF à Zurich à propos de la CFST en général et des solutions par branches en rapport avec la directive MSST en particulier.

Les aspects positifs de l'appel à des spécialistes de la sécurité ont aussi été soulignés lors de conférences données dans des manifestations mises sur pied par divers organismes responsables de solutions par branches.

En outre, les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de l'inspection fédérale Ouest ont reçu une formation concernant le concept de mise en œuvre des MSST destiné aux organes d'exécution.

Litchi chinensis
Litchi



Généralités L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral le mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs *possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 200 000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2004	2005
Nombre de personnes occupées	165	159
Personnel LAA	28,57	27,42
Nombre de visites d'entreprises	11 583	10 774
Nombre d'entreprises visitées	10 696	10 496
Nombre de lettres de confirmation	5 184	4 633
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	41	33
Nombre de décisions art. 64 OPA	0	1
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	3	1

Tableau 1

	2004	2005
Total des heures consacrées à la prévention des accidents	52 380	51 657
Dont pour les visites d'entreprises	60,6%	62,5%
Procédures de consultation des plans	16,4%	17,2%
Formateurs et personnes à former	16,2%	13,3%
Activités dans des commissions et groupes de travail	6,8%	7,0%

Tableau 2

Personnel Le tableau 1 de la page 17 indique dans la première double colonne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. Des changements se sont produits en raison des fluctuations de personnel (six unités de personnel en moins). La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. Le tableau comparatif des effectifs montre que, en raison des fluctuations de personnel, les tâches dédiées à la prévention des accidents professionnels occupent 1,15 unité de personnel de moins que l'année précédente.

Prévention des accidents Le tableau 1 ci-contre indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3^e ligne) et le nombre des visites d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4^e ligne). Les autres lignes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'exercice précédent, les ICT ont consacré 1,4% d'heures en moins à la prévention des accidents professionnels. Les autres variations sont dans une large mesure comparables à celles de l'exercice précédent. Le tableau 2 montre cependant aussi que, malgré des charges globales moindres, l'exécution pratique dans les entreprises a nécessité plus d'heures pour la prévention des accidents professionnels (+ 1,9%).

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Au cours de l'exercice, les ICT ont effectué 3 722 contrôles MSST orientés système (2004: 3 931). Du total de 10 774 visites d'entreprises figurant dans la 3^e ligne du tableau 1, 34,5% ont eu lieu sous la forme de contrôles de système, ce qui signifie qu'un contrôle sur trois s'est déroulé selon le concept de la CFST destiné aux organes d'exécution pour la mise en œuvre des MSST.

Dans le domaine de compétence des cantons, le suivi des solutions par branches reconnues par la CFST est assuré par le SECO. Des représentants compétents des ICT disposant d'une expérience pratique de la branche ont pu s'annoncer pour chaque solution de branche en vue d'assister le responsable du SECO; ils ont déjà commencé leur nouvelle activité.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la directive 6508 de la CFST (directive MSST), toutes les entreprises faisant partie du domaine de validité de la directive devaient avoir mis en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé. L'expérience acquise durant ces dix années a notamment montré qu'il était nécessaire de réduire nettement le coût administratif de la mise en œuvre de cette directive pour les entreprises de très petite taille. Des solutions ont déjà été proposées et élaborées par plusieurs organes d'exécution sous la forme d'aides à la mise en œuvre. Maintenant il est absolument nécessaire de régler la manière d'agir entre les ICT et de la coordonner avec la solution de la CNA.

Les divergences d'opinions entre quelques cantons et la CNA concernant la mise sur pied de cours de formation approfondis et adaptés aux groupes cibles (ASADO III) ont pu être aplanies. Les cantons sont convaincus qu'ASADO III est utile et nécessaire. Tout aussi utile s'est avérée la formation commune que 30 personnes des ICT ont pu suivre dans le cadre du cours ASADO III de la CNA. Les cours destinés aux inspectrices et inspecteurs cantonaux seront organisés en automne 2006, en partie avec des conférenciers du SECO et de la CNA. Dans ce contexte, la protection de la santé acquiert une position particulière. Les inspections cantonales du travail s'efforcent de développer l'exécution des MSST. Elles sont d'avis que le cours ASADO III fournira de nouvelles impulsions à cet effet. Elles

remercient la CNA et le SECO du soutien actif qu'ils ont apporté en organisant le cours ASADO III à l'intention des inspectrices et inspecteurs du travail.

Depuis des années, les ICT expriment le souhait de recevoir les déclarations d'accidents professionnels de la part des assureurs privés. Maintenant, dans le sens d'un test pilote et dans le cadre du programme de sécurité «MSST Inside», un assureur s'est déclaré prêt à annoncer les accidents professionnels de chaque entreprise. Ces informations serviront de précieux instruments de planification pour les contrôles MSST orientés système et permettront en même temps d'effectuer ces contrôles dans les entreprises qui n'ont pas mis en œuvre les MSST et enregistrent un nombre élevé d'accidents.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Procédures d'autorisation de construire

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi, durant le dernier exercice, pris position, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 6 203 (2004: 7 979) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément 5 368 (2004: 7 104) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 17,2% (tableau 2). En outre 836 (2004: 875) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, SECO, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple aux inspections fédérales du travail, à la CNA, aux inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière d'agir permet d'imposer les conditions légales ou d'engager d'éventuelles mesures à un moment qui est non seulement le plus efficient sur le plan de la prévention, mais qui entraîne aussi les frais les moins élevés pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

Loi sur les travailleurs détachés Cette loi a un impact sur les tâches des ICT liées à l'exécution dans le domaine de la protection des travailleurs. Les ICT sont intervenues à temps dans le développement et l'optimisation d'une exécution coordonnée en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail. Il importe maintenant de se faire entendre afin de pouvoir garantir une exécution sensée et modérée de la loi, mais aussi l'égalité de traitement entre les entreprises suisses et les prestataires étrangers. Car il n'est pas admissible que, par exemple pour les permis concernant la durée du travail, les entreprises indigènes soient traitées plus sévèrement que les firmes étrangères.

Loi sur les produits chimiques Le remplacement de la législation sur les toxiques par la nouvelle loi sur les produits chimiques a exigé des ICT qu'elles acquièrent de nouvelles connaissances et redéfinissent les tâches au sein du canton entre les organes d'exécution pour les produits chimiques, les anciens inspecteurs des produits toxiques et les ICT. Désormais, les organes d'exécution compétents sont clairement déterminés pour les entreprises.

Conduite des ICT axée sur l'efficacité Afin que le SECO puisse mieux assumer sa fonction de haute surveillance des cantons, on a développé un système à l'aide duquel les ICT devront être systématiquement contrôlés. Neuf cantons se sont annoncés pour les audits pilotes, dans le but de tester l'application pratique du système.

L'objectif du processus est de poursuivre la bonne exécution de la LTr et de la LAA, tant au niveau qualitatif que quantitatif, et de l'améliorer en permanence. La phase de test devrait s'achever à fin 2006.

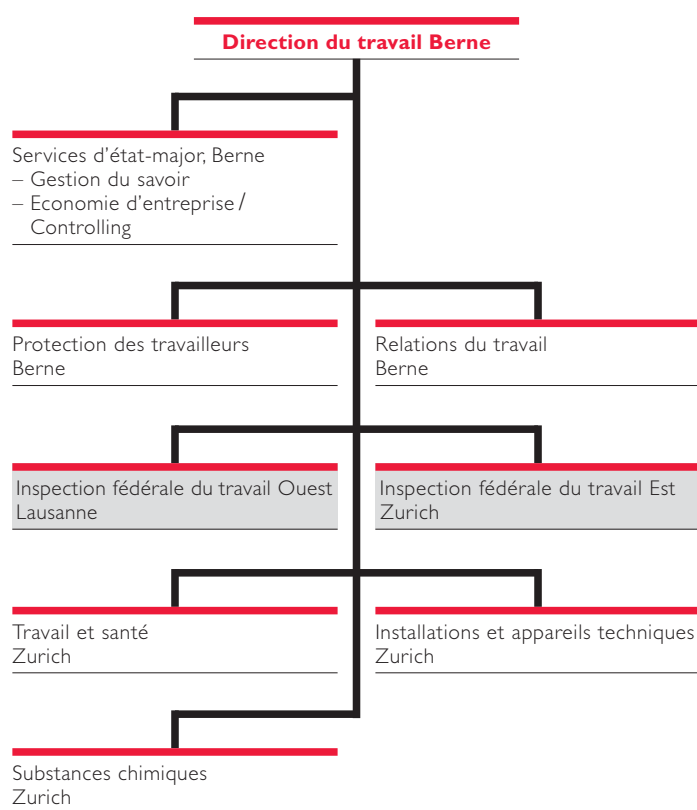
Amiante D'une manière à laquelle nous sommes accoutumés, les médias ont fait leurs choux gras du thème de l'amiante tout au cours de l'année 2005. Les cantons ont été priés par le Forum Amiante Suisse (FACH) de créer une antenne cantonale pour répondre aux questions relatives à l'amiante et d'accorder la première priorité à l'assainissement des objets contenant de l'amiante floqué. Cela a été réalisé par la plupart des cantons.

Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) Heinz Frech, représentant de Bâle-Campagne, a pris une retraite bien méritée après avoir été durant de nombreuses années au service de la protection des travailleurs. Il a présidé pendant six ans le groupe régional AIPT de la Suisse du Nord-Ouest. De 1998 à 2005, il a été président de la commission technique. Son successeur à ce poste est Christophe Iseli, représentant le canton de Fribourg. Nous remercions Heinz Frech pour tout ce qu'il nous a apporté et souhaitons à Christophe Iseli beaucoup de satisfaction et de succès dans son importante nouvelle fonction.

Castanea sativa Mill
Châtaigne



Généralités Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail est l'organe spécialisé de la Confédération pour les aspects relevant de la protection des travailleurs, du droit du travail et de la sécurité des installations et appareils techniques. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), mentionnons également la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA, la sécurité des installations et appareils techniques selon la LSIT ainsi que la protection de la santé dans le cadre des diverses procédures conformes à la loi sur les produits chimiques.



Personnel Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau 3.

Des informations détaillées sur les tâches du centre de prestations et de ses secteurs peuvent être consultées sous www.seco.admin.ch

Il y a quelques années, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur le principe d'un concept commun pour restructurer la collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs (notamment la santé et la sécurité au poste de travail). Le concept a été concrétisé par la suite et éprouvé dans la pratique durant l'exercice sous revue au cours d'un test pilote réalisé avec neuf cantons. Les résultats seront analysés lors d'une prochaine étape et mis en pratique dans tous les cantons. Le nouveau système est basé d'une part sur une combinaison d'audits pour chaque inspection cantonale du travail et, d'autre part, sur l'évaluation d'indicateurs statistiques concernant la situation de la santé et de la sécurité à l'emplacement de travail.

Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP	UP-LAA
Direction du centre et tâches transversales	6,5	0,25
Relations du travail	6,7	0,25
Protection des travailleurs	8,4	0,25
Inspection du travail, Lausanne	8,3	2
Inspection du travail, Zurich	10	2
Bases travail et santé	8,3	1,0
Installations et appareils techniques	5,5	–
Substances chimiques	2,9	–
	56,6	5,75

Tableau 3
UP: unités de personnel, total
UP-LAA: unités de personnel LAA

Prévention des accidents

Généralités De bonnes conditions à l'emplacement de travail sont une condition indispensable pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses. Le tableau ci-après récapitule les données chiffrées relatives aux tâches d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération.

En raison de la restructuration des organes d'exécution fédéraux, nettement moins de visites ont été effectuées dans les entreprises privées avec les organes d'exécution cantonaux. En revanche, comme lors des exercices précédents, on s'est occupé davantage des entreprises en régie de la Confédération, étant précisé que le nombre des visites d'entreprises dépend de chaque priorité thématique et peut ainsi varier relativement fortement d'une année à l'autre.

Lors des visites ordinaires des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- soutien aux organes cantonaux d'exécution
- discussions sur des projets et contrôles de réception des ouvrages dans le cadre des procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques, dérogations
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière

Dans les administrations fédérales et les entreprises en régie de la Confédération attribuées à l'Inspection fédérale du travail, la mise en œuvre de la solution de branche pour les administrations fédérales et cantonales a été soutenue efficacement par l'Office fédéral du personnel. Des contrôles MSST ont été effectués dans quelques offices fédéraux. A cette occasion, il s'est avéré qu'un concept global pour la mise en œuvre de la solution par branche faisait encore souvent défaut; la plupart du temps n'existe que l'organisation en cas d'urgence.

L'accent a été mis par l'Inspection fédérale du travail sur les conseils et les expertises de projets de construction, notamment les transformations et les assainissements ainsi que sur les changements d'affectation de bâtiments. Dans la plupart des cas, le soutien s'est déroulé à la demande de la direction responsable du projet ou du service de sécurité. Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 362, dont 288 concernaient des entreprises industrielles. Par rap-

Tableau 4

	Nombre de visites d'entreprises		dont dans les entreprises en régie		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Aut. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
Inspections	634	216	91	50	634	218	1	2	0	0	0	0	0	0
Bases	31	16	9	7	31	16	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	665	232	100	57	665	232	1	2	0	0	0	0	0	0

port à l'exercice précédent, la diminution enregistrée est d'environ 40 %. Celle-ci est la conséquence de la décision du SECO, effective depuis juillet 2005, de renoncer à un co-rapport systématique. A l'avenir, l'Inspection fédérale du travail, outre la consultation des plans des entreprises en régie de la Confédération, ne s'occupera plus que de la consultation, à la demande d'un canton, de dossiers de plans pour les autorisations de déroger ou pour des cas complexes.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que ces activités contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la LAA (prévention des accidents et des maladies professionnelles). La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées après les visites d'entreprises en tenant compte des besoins physiques et psychiques des salariés et de leur «participation» ont pour objectif une protection globale de la santé au poste de travail. Plusieurs projets (soutien général et direct des cantons, chaleur au poste de travail, surveillance au poste de travail, élaboration de listes de contrôle, etc.) ont été lancés ou poursuivis.

Directive MSST 6508 – Encadrement des branches

Depuis 2004, l'Inspection fédérale du travail est chargée, sur mandat de la CFST, du suivi des solutions interentreprises dans le domaine d'exécution des cantons. Son activité principale est de donner aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises un retour d'information (feedback) approprié concernant le fonctionnement de ce système pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail dans les entreprises du point de vue des organes d'exécution et de faire un compte rendu y relatif à la CFST. Après l'enregistrement et l'analyse des documents d'exécution disponibles, il a été possible, pour la première fois à la fin de 2005, d'établir un rapport dans ce sens. Celui-ci met clairement en évidence qu'il y a d'importantes différences quantitatives et qualitatives d'un organe d'exécution à l'autre et d'une branche à l'autre. En outre, il montre pour lesquels des dix points du système MSST des mesures ont dû être exigées. La quote-part

des mesures exigées révèle toutefois une répartition semblable sur toutes les branches. Les lacunes ont surtout été constatées pour les thèmes concernant l'analyse du risque et la planification des mesures.

Les autres tâches en rapport avec l'encadrement des branches ont été les suivantes:

- discussion des rapports sur les échanges d'expérience (Erfa) avec les organismes responsables
- participation des coordinateurs de la sécurité et des PERCO aux journées (spécialisées)
- participation aux séances des organismes responsables
- discussions avec les coordinateurs MSST au sein des branches
- entretiens et participation lors des journées (spécialisées) des sociétés spécialisées MSST
- discussions avec les membres du pool MSST conférence lors des instructions destinées aux PERCO
- examen et prise de position sur la révision des manuels
- révision de brochures
- prise de position sur les évaluations du risque à l'intention de la CFST

L'étendue du soutien dans les branches a été très différenciée et s'est d'abord fortement orientée sur les souhaits des branches ou des organismes responsables.

Sécurité au travail et protection de la santé dans la formation professionnelle

Les efforts ont eu pour objectif d'ancrer les aspects sécurité et protection de la santé au poste de travail dans les ordonnances relatives à la loi sur la formation professionnelle. Le SECO a eu la possibilité de participer à l'aménagement des objectifs de prestations et de référence concernant les adaptations relatives au contenu des ordonnances. A ce jour, quatorze nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle sont entrées en vigueur en intégrant les aspects sécurité et santé au poste de travail.

Sécurité au travail et protection de la santé dans le commerce de détail

Dans le commerce de détail, deux nouvelles chaînes de «hard discounters» sont sur le point de s'établir en Suisse. Les magasins des deux

entreprises sont construits selon des concepts très semblables en ce qui concerne leur taille et leur structure. Les centres de distribution disposent de halles extrêmement grandes pour lesquelles il n'existe pas encore de prescriptions légales en Suisse (loi sur le travail et prescriptions de l'AEAI). En cas de changement d'affectation des halles, d'importants problèmes de sécurité peuvent surgir. C'est pourquoi, d'entente avec l'AEAI et les services cantonaux d'assurance des bâtiments, des mesures de sécurité et des mécanismes de contrôle ont été exigés de la part des entreprises concernées ou ont déjà été introduits. Dans ce contexte, il s'agit pour le SECO de s'assurer, grâce à une coordination appropriée, que les inspections cantonales du travail aient une pratique identique en matière de consultation des plans.

Travaux souterrains Le groupe de travail Travaux souterrains, au sein duquel sont représentés les cantons recensant des chantiers souterrains, la CNA, quelques offices fédéraux et la commission paritaire Travaux souterrains, s'est réuni à deux reprises. A ces occasions, les discussions ont porté sur les accidents mortels de Rarogne et Bodio, les problèmes liés aux pauses et à la nutrition ainsi que la pratique des contrôles du temps de travail. Une instruction fondée sur la pratique et qui a mis l'accent sur la méthodologie et l'application dans la réalité de la protection contre les incendies s'est déroulée sur le chantier des NLFA à Sedrun. Les autres thèmes traités ont concerné l'activité des ICT et les expériences du médecin-praticien qui prend en charge les travailleurs du chantier.

Les pauses continuent d'être un problème pour les travaux souterrains. La brochure publiée par le SECO est certes connue par l'Association des entrepreneurs suisses de travaux souterrains (Verband Schweizerische Untertagbauunternehmer; VSU) et par les cadres des grands chantiers, mais la situation au front n'est pas satisfaisante. A la suite de plusieurs interventions du SECO, la VSU a appelé ses membres à agir.

Par ailleurs, le SECO a participé à des contrôles de la commission professionnelle paritaire et élaboré une présentation concernant les risques et les mesures liés au travail par équipes.

Protection de la santé

Généralités L'élaboration de bases pour soutenir l'exécution, le traitement de thèmes d'actualité et des problèmes de la protection de la santé, la formation et l'information des responsables de la protection de la santé ainsi que la participation au sein de commissions nationales et internationales ont constitué les points principaux de l'année 2005. Par ailleurs, les Commentaires des ordonnances 3 et 4 de la loi sur le travail ont été révisés, complétés et actualisés. En novembre 2005, le SECO a participé avec le canton de Zurich à l'exposition publique de trois jours qui s'est déroulée sous le nom de Präventa dans le hall principal de la gare de Zurich.

Soutien à l'exécution Diverses expertises techniques ont été menées en relation avec les questions relatives à la qualité de l'air ambiant et les influences physiques au poste de travail. Un moyen de contrôle pour la prévention des troubles musculo-squelettiques dus au travail a été achevé et testé dans la pratique. En outre, les travaux concernant un manuel de gestion des troubles causés par des charges psychiques et des harcèlements psychosociaux ont été achevés dans une large mesure. Ce manuel doit servir d'aide à l'exécution. Le renouvellement de l'accréditation du laboratoire a été confirmé une nouvelle fois.

Thèmes d'actualité et problèmes divers

Eu égard à l'évolution démographique, le thème de l'encouragement et du maintien de l'aptitude au travail des salariés âgés prend toujours plus d'importance. Dans ce contexte, un groupe de travail mixte DFE/DFI dirigé par le SECO a élaboré un paquet de mesures axées principalement sur les conditions de travail. Egalement placé sous la responsabilité du SECO, le Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise a été consacré au même thème. Durant l'exercice, une étude a été publiée sur les conséquences pour la santé du travail de nuit sans alternance.

Collaboration au sein de comités nationaux et internationaux

Un outil d'aide en ligne destiné à prévenir et à réduire le stress au poste de travail a été réalisé en collaboration avec d'autres experts et partenaires (www.stressnostress.ch). Des indicateurs tirés des instruments d'enquête à l'échelon national ont été élaborés avec d'autres institutions en vue d'un futur système de monitoring «Travail et santé en Suisse» et publiés dans un rapport du même nom de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Un souhait long-temps exprimé, à savoir la participation de la Suisse à l'enquête européenne sur la santé et les conditions de travail, a été exaucé. Les premiers résultats de cette enquête seront publiés en 2006.

Le SECO a coordonné les activités dans le cadre de la collaboration de la Suisse avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. En 2005, la campagne stratégique de l'UE a été consacrée au thème du «bruit au travail» (www.osha-focalpoint.ch). Sous la direction du SECO s'est également poursuivie la collaboration avec le Réseau européen de la promotion de la santé dans l'entreprise (www.enwhp.org). En l'occurrence, la consolidation et le maintien à leur poste de travail de salariés de plus en plus âgés et la santé psychique ont constitué les thèmes principaux de cette collaboration.

LSIT – Sécurité des installations et appareils techniques

L'année 2005 a de nouveau été placée sous le signe du concept d'exécution de la LSIT. C'est ainsi que des inspectrices et des inspecteurs LSIT des organes de contrôle ont été formés à leurs tâches sur la base du nouveau manuel d'exécution lors de deux cours en langue allemande et d'un cours en langue française. Tant la formation que le manuel ont rencontré un écho très positif.

Par ailleurs, les révisions de l'ordonnance sur les compétences et de l'ordonnance sur les ascenseurs ont progressé et sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Ainsi l'ASIT a pu mettre en fonction la nouvelle inspection fédérale des ascenseurs (la CNA reste compétente pour le domaine professionnel, à savoir dans les entreprises). Le commentaire concernant les ascenseurs a également fait l'objet d'une mise à jour.

Les annonces concernant des IAT non conformes ont légèrement diminué. La tendance relevée l'année dernière du transfert des appareils utilisés dans les entreprises vers les «biens de consommation courante» s'est aussi poursuivie au cours de l'exercice. Vu les restrictions en matière de ressources humaines et financières dans tous les domaines LSIT, l'exécution n'a de nouveau été réalisée que pour quelques points précis, de sorte qu'il n'a pas été possible de l'établir au niveau de l'UE.

Divers premiers audits ou audits de contrôle ont été effectués avec le Service d'accréditation suisse dans le cadre de la désignation des organismes d'évaluation de la conformité et de l'accréditation dans le contexte des accords bilatéraux. Au début de l'exercice, des collaborateurs des organes de contrôle LSIT et de divers offices fédéraux ont été formés à l'utilisation du système européen ICSMS d'information sur les produits dangereux (icsms.org).

Substances chimiques et travail

Les premiers mois de l'année 2005 ont été consacrés, sous la direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), aux derniers travaux relatifs aux dispositions d'exécution de la loi sur les produits chimiques (LChim), à savoir le paquet d'ordonnances connu sous le nom de Parchem.

Après l'entrée en vigueur complète de la LChim le 1^{er} août 2005, la véritable fonction du secteur comme organe d'évaluation pour la protection des travailleurs dans le cadre de la compétence exécutive de la Confédération a pu démarrer dans son intégralité.

La LChim connaît différents délais de transition, ce qui a eu pour conséquence que le nombre des dossiers à traiter est resté relativement faible depuis le 1^{er} août 2005. Durant la période du 1.8. au 31.12.2005, 83 dossiers ont été traités, dont 54 demandes d'autorisations de transfert de produits biocides et 29 notifications de nouvelles substances.

Averrhoa carambola
Carambole



Généralités Le département protection de la santé de la CNA constitue le plus grand organisme de prévention des accidents et des maladies professionnels ainsi que des accidents non professionnels sur le plan suisse. Au total, la CNA couvre environ 90% du potentiel de risque LAA concernant les accidents et les maladies professionnels. Le département protection de la santé se compose de la division sécurité au travail Lucerne, de la division sécurité au travail Lausanne, de la division des services prévention et de la division médecine du travail. Mis à part la division sécurité au travail Lausanne, qui est responsable de la Suisse romande, toutes les divisions sont implantées à Lucerne; le département protection de la santé compte également 15 services extérieurs.

Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1^{er} janvier 2005 à un total de 282 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

En font également partie certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Elles ne sont pas imputées au supplément de prime destiné à la prévention des accidents.

	2004	2005
Nombre de visites d'entreprises	25 295	25 834
Nombre d'entreprises visitées	15 347	15 969
Nombres de lettres de confirmation	8 084	8 740
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	1 020	958
Nombre de décisions art. 64 OPA	469	509
Augmentation de prime art. 66 OPA	29	18
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	372	383

Tableau 5

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2004 et 2005

Analyses de substances nocives	2004	2005
Poussières silicogènes*	589	676
Amiante et fibres minérales	155	185
Poussières et fumées métalliques	250	388
Gaz et solvants	201	395
Isocyanates, aldéhydes, oxyde d'éthylène	136	112
Suie	86	142
Poussières organiques	67	26
Aérosols biologiques	496	332
Total	2 260	2 570

Tableau 6

Nombre de mesurages de substances nocives selon le genre de substances en 2004 et 2005

* travail de la pierre, entreprises de fonderie et de céramique, gravières et carrières, autres entreprises de construction, autres entreprises

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à la *bonne organisation de son service extérieur*. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution. Les agences de la CNA réalisent aussi des enquêtes préalables MSST. A cette occasion, elles abordent le sujet de la directive MSST et demandent aux entreprises si elles en ont déjà appliqué les prescriptions et, si oui, comment elles ont procédé. Ces informations sont transmises au spécialiste de la sécurité au travail de la CNA qui, suivant le résultat, prend contact avec les entreprises relevant de son domaine de compétences.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à *procéder en fonction des priorités* découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En l'an 2005, l'accent a de nouveau été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou en cas de problèmes spécifiques d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle.

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution et se maintient au même niveau élevé que l'année précédente. Le nombre de lettres de confirmation et de décisions a enregistré une nouvelle progression importante.

	2004	2005
Entreprises assujetties	31 919	22 251
Nouveaux assujettissements	1 702	496
Radiations	1 505	691
Travailleurs enregistrés	294 802	291 307

Tableau 7
Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2004 et 2005

Font également partie du domaine des contrôles les analyses de substances nocives aux postes de travail et les mesures qui en découlent (voir tableau 6).

Les analyses de substances nocives effectuées sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte des différences par genre de substances parfois importantes par rapport à l'année précédente. Les analyses de gaz et solvants, de suie ainsi que de poussières et fumées métalliques ont considérablement augmenté. En revanche, les analyses de poussières organiques et d'aérosols biologiques ont fortement diminué.

Tableau 8
Examens effectués par la prévention médicale en 2004 et 2005

Examens effectués en application de l'OPA, art. 71-74	2004	2005
a) Examens d'aptitude	79 510	74 615
dont premiers examens		8 593
examens de contrôle		70 917
b) examens à la suite de cas	2 106	2 074
c) examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 464	2 521
Total intermédiaire (a+b+c)	84 080	79 210

Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection	2004	2005
d) Examens d'aptitude	10 057	10 563
dont premiers examens		3 103
examens de contrôle		6 954
Total	94 137	89 773

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nuisible à la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'une aptitude conditionnelle pour certains travaux s'est élevée durant l'exercice à 3,71 % et a été, par conséquent, plus faible que l'année précédente (3,04 %).

Le nombre des travailleurs enregistrés par la prévention médicale a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. La diminution significative du nombre d'entreprises assujetties est principalement due à deux changements administratifs dans le domaine de la prévention du bruit. D'une part, le nouveau programme informatique ne compte plus l'ensemble des entreprises assujetties à ce jour, mais uniquement celles qui le sont actuellement. Deuxièmement, le nombre d'entreprises est établi selon des critères juridiques et non plus géographiques comme auparavant. Les entreprises avec des postes de travail exposés au bruit dans différents sites (comme par ex. les CFF) ne comptent plus que comme une seule entreprise. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de nouvelles entreprises assujetties a diminué, de même que le nombre des entreprises radiées.

LSIT Les prestations en faveur des fabricants et des fournisseurs de machines ont consisté à fournir des informations relatives à la conformité de leurs produits avec la directive UE sur les machines. Cette directive est aussi valable pour la Suisse, conformément à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et à son ordonnance d'application. La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques utilisés dans les entreprises. Durant l'exercice, 282 (202) visites se sont déroulées chez les fabricants et fournisseurs.

Recueil de prescriptions Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été pratiquement le même que lors de l'exercice précédent. 29 (29) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). Au niveau national, le Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail a été révisé et publié (référence CFST 6030). Parallèlement se sont aussi poursuivis les travaux pour développer le *Recueil des directives de la CFST*, en particulier en ce qui concerne la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives et les normes européennes. L'accent a été mis sur l'assistance aux organismes responsables et aux entreprises lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, par exemple par l'élaboration de listes de contrôle. En cas de besoin, les organismes responsables des solutions par branches MSST peuvent consulter la CNA.

Collaboration avec des partenaires La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/SECO et CNA/AIPT, mais aussi les rencontres à trois (AIPT-CNA-SECO) favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces réunions permettent de discuter des problèmes d'actualité, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus

est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association faitière des sociétés pour la sécurité et pour la protection de la santé au travail (Suissepro) contribuent à l'échange d'informations.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs Dans la mesure du possible, c'est déjà au niveau du constructeur ou du fournisseur et pas seulement à celui de l'entreprise que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la sécurité des installations et des appareils techniques. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité, principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient exporter leurs produits dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence reconnu avec succès par l'Union européenne de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour les produits SCESp 008 (n° de référence 1246) comprend toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98 / 37 / CE (anc. 89 / 392 / CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B).

La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98 / 37 / CE ainsi que la directive 89 / 686 / CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98 / 37 / CE
- Informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires pour ingénieurs et constructeurs sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines

Ces activités sont facturées et, par conséquent, s'autofinancent.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il s'agit de questions concernant la sécurité au travail, les plans de construction ou de transformation des bâtiments à usage industriel ou commercial sont également soumis à la CNA par les instances compétentes, ce qui permet, le cas échéant, de requérir l'application de mesures de prévention des dangers auprès des autorités habilitées à délivrer les autorisations. La nouvelle orientation du SECO a permis d'optimiser les échanges entre les inspections cantonales du travail et la CNA.

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants (y compris à ceux qui ont été poursuivis à partir des années précédentes):

- Sécurité des systèmes
- Chariots élévateurs: sécurité impérative
- Entrepôts à rayonnages surélevés
- Ordonnance sur les travaux de construction: élingage de charges en toute sécurité
- Davantage de sécurité lors des travaux d'abattage
- Travaux dans une atmosphère pauvre en oxygène
- Prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la santé
- Protection de la peau
- Campagne de mesures du radon
- Les nanoparticules
- Etc.

Formation Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs à différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

L'*éventail des cours proposés* a compris 15 cours de la CFST représentant une durée totale de 282 journées et ayant réuni 260 participants. En outre, 12 cours CNA sur la sécuri-

té au travail d'une durée de 8 jours chacun et suivis par 241 participants ont été mis sur pied. Lors de 6 cours pour les responsables des programmes d'occupation pour chômeurs d'une durée de 12 jours, 114 personnes ont été formées. Pour les 34 cours de base CNA «Sécurité au travail dans les entreprises de production», «Sécurité au travail dans les entreprises avec postes de travail mobiles» et «Sécurité au travail dans les PME du secteur tertiaire», on a enregistré 677 participants au cours de 102 journées. A cela s'ajoutent encore 13 cours d'une durée de 1 à 4 jours pour les spécialistes dans les domaines du portefeuille des dangers, de l'analyse des accidents et des événements, de la conduite d'entretiens, de l'évaluation des dangers, de l'appréciation des risques ainsi que des techniques d'audit de sécurité et auxquels ont participé 166 personnes. En outre, 824 personnes ont suivi 52 cours spécialisés d'une durée de 1 à 4 jours sur des thèmes comme la construction, l'ergonomie, la lutte contre le bruit, la radioprotection, la construction des machines selon les règles de la sécurité. Enfin, dans le cadre de 412 cours répartis sur un total de 880 jours, 7106 collaboratrices et collaborateurs des entreprises et des organes d'exécution ont été formés aux problèmes de la sécurité au travail.

Durant l'exercice, l'*organisme de certification de personnes* de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCESe 056 a décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail à 55 (50) ingénieurs de sécurité. 418 (364) spécialistes MSST sont détenteurs d'un certificat reconnu. La liste de leurs noms est publiée sur Internet où elle peut être consultée sous «Certification» (www.suva.ch/suvapro).

En outre, 14 500 (15 000) personnes ont assisté aux 436 (379) *exposés* présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes de la médecine du travail et de la médecine des assurances et tenu un colloque consacré à la médecine et à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne. Plusieurs conférenciers de la CNA ont été appelés à collaborer au cours postgrade Travail et Santé.

Tâches d'information publique Une quantité d'informations sont disponibles sur le site Internet de la CNA à l'adresse www.suva.ch/suvapro:

- Campagnes et offres de prévention
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- MSST – Sécurité des systèmes
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information et publications
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Les *publications* sont un *moyen efficace* de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 39 (52) nouvelles publications, à savoir

- 10 listes de contrôle
- 22 feuillets d'information
- 7 affiches de grand et petit format

représentant un tirage total d'environ 2,3 (2,4) millions d'exemplaires (réimpressions comprises) consacrés à la prévention des accidents et maladies professionnels, auxquels il convient d'ajouter environ 250 000 téléchargements à partir d'Internet. Durant cette même période, 53 publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été retirées ou supprimées.

En 2005, l'accent a été mis sur les publications qui soutiennent les entreprises et les organes d'exécution dans la mise en œuvre des MSST. L'offre des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers et la planification des mesures dans les entreprises a joui d'une faveur particulière. Désormais, le nombre de ces listes est largement supérieur à la centaine. Les listes de contrôle sont disponibles sous forme d'imprimés et peuvent aussi être téléchargées à partir d'Internet en format pdf.

De nombreuses autres publications ont été également nouvellement éditées ou mises à jour.

C'est le cas de la brochure «Valeurs limites au poste de travail» dont la nouvelle édition a paru en janvier. Outre une série de substances apparaissant pour la première fois dans la liste des valeurs limites, dont certaines ont été

modifiées, la présente édition contient notamment la classification des substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, également appelées substances CMR.

A titre d'exemple, nous pouvons aussi mentionner les activités de communication de la CNA dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les travaux de construction entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Celle-ci réunit pour la première fois sous un seul et même toit toutes les dispositions importantes concernant la sécurité et la protection de la santé et comprend de nombreuses nouveautés. La CNA a pris en considération le besoin d'information engendré par cette révision dans la branche de la construction en publiant une nouvelle brochure d'information, des listes de contrôle et de nombreux articles dans Internet. L'ordonnance révisée et la brève information explicite «L'Ordonnance sur les travaux de construction 2006 – Les nouveautés» ont été envoyées à plus de 53 000 entreprises du secteur principal et secondaire de la construction. Par ailleurs, dans le cadre de la révision, de nombreuses anciennes ordonnances, décisions et informations de la CNA ont pu être abrogées, de sorte que l'information relative à la sécurité et à la protection de la santé dans la construction est aujourd'hui plus compacte et plus conviviale.

Le programme de sécurité «MSST Inside» constitue un autre temps fort des activités de communication de la CNA en 2005. Ce programme vise à accroître le degré de mise en œuvre MSST dans toutes les branches. Il s'agit de sensibiliser les responsables au sein des entreprises, de les motiver et de les inciter à exploiter les possibilités d'application des prescriptions et les outils d'aide à disposition. Les mesures de communication contenues dans ce programme de sécurité constituent par ailleurs un soutien pour les organes d'exécution de la LAA et de la LTr. Le sous-projet central «Communication» a été développé et réalisé en un temps record par les spécialistes de la communication de la CNA, de même que le site www.msst-inside.ch.

Divers articles spécialisés parus dans plusieurs médias approfondissent principalement les questions traitées dans les campagnes stratégiques.

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées ou diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- Amiante, dont notamment le séminaire pour les médias et le Forum Amiante Suisse (forum-amiante.ch)
- La CNA à l'exposition Swissbau – Agir avant qu'il ne soit trop tard!
- Substances nocives lors des travaux de déconstruction, de démolition ou d'assainissement des bâtiments
- Entreprise exemplaire 2005 (secteur forestier, bâtiment)
- La prévention par l'information – Remise du Prix Suva des Médias 2005
- Remise des diplômes aux ingénieurs et ingénieurs de sécurité
- Journées suisses de la sécurité au travail
- Journée de la Société Suisse d'Hygiène du Travail
- Journée de la CFST

La CNA a participé à 8 foires spécialisées et 13 autres manifestations par le biais d'expositions consacrées à la sécurité.

Produits de sécurité La prévention des accidents à l'aide de produits de sécurité techniquement bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur produits de sécurité.

La nouvelle cape de protection et d'aspiration S 315 est proposée à la vente par la CNA depuis avril 2005. Elle complète de façon judicieuse l'assortiment des produits de sécurité de la CNA. Les petites scies circulaires à table, surtout les bon marché, qui sont dotées de lames d'un diamètre compris entre 250 mm et 315 mm au maximum, fonctionnent souvent sans cape de protection ou alors avec une cape inadéquate en pratique et présentent de ce fait un risque élevé d'accident. En outre, la tendance de plus en plus marquée de façonner des produits semi-finis implique qu'aujourd'hui on trouve toujours plus de nouvelles scies circulaires équipées de lames dont le diamètre se situe dans la fourchette déjà mentionnée.

Fort de cette constatation, il a été décidé en 2004 de développer une nouvelle cape de protection pour cette catégorie de scies circulaires à table. La norme européenne harmonisée SN EN 1870-1 pour les scies circulaires à table permet, pour les machines de cette catégorie, de fixer des accessoires sur le couteau diviseur. Un catalogue d'exigences concernant la nouvelle cape de protection, qui sera mise au point dans ce contexte, a été élaboré en collaboration avec des spécialistes de la prévention des accidents et de la branche de la menuiserie.

Développée durant l'année 2004, la cape de protection et d'aspiration fixée sur le couteau diviseur a passé avec succès la phase des tests pratiques. Les prototypes fabriqués spécialement à cet effet ont été testés quant à leur aptitude dans 11 entreprises différentes (Suisse alémanique et Suisse romande) durant une période s'étendant jusqu'à trois mois. Une exécution modifiée a ensuite été présentée au public spécialisé à la foire «Holz 2004» à Bâle. L'intérêt élevé pour ce nouveau produit, son acceptation par les spécialistes et sa conception bien au point ont été déterminants pour lancer la production.

D'autres étapes importantes ont été franchies avec l'introduction du nouveau concept de cape de protection dans le groupe des normes européennes correspondantes (CENTC 142 WG 4) et sa certification par le laboratoire d'essai et de certification de la «Berufsgenossenschaft Holz» à Stuttgart. Le concept de l'abaissement automatique de la cape dans sa position de sécurité a aussi été agréé par le groupe des normes européennes et est actuellement en consultation.

Le succès commercial se fait déjà sentir. C'est ainsi que les premiers constructeurs de machines équipent déjà leurs nouvelles machines avec la S 315 ou la proposent en option.

Suivi des solutions de branches MSST par la CNA

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches constitués sous la forme d'un partenariat social, doivent assumer une importante fonction de multiplicateurs dans le but de promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre des MSST. La collaboration avec les 43

organismes responsables des solutions par branches dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Disposant de connaissances de la branche approfondies, un spécialiste de la sécurité de la CNA a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. Il soutient activement les organismes responsables dans leur mission. Il planifie et coordonne aussi les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Avec l'exécution de la LAA, la CNA aujourd'hui une influence sur deux niveaux en ce qui concerne la promotion permanente de la sécurité et de la protection de la santé:

- D'une part, les mesures d'amélioration convenues avec l'entrepreneur sur la base des contrôles sont confirmées par écrit à chaque entreprise. Celle-ci doit annoncer à son tour par écrit qu'elle a mis en œuvre les mesures d'amélioration convenues, ce que la CNA contrôle.
- D'autre part, les expériences faites lors des contrôles d'entreprises sont systématiquement récapitulées dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables. Les expériences sont discutées avec les organismes responsables en accord avec les représentants des travailleurs et l'on convient, sur un cycle de 3 ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes, dans l'esprit d'une amélioration constante. Il est réjouissant de relever que cette collaboration a déjà fait ses preuves et qu'elle représente aujourd'hui une véritable valeur ajoutée de la méthode orientée système depuis l'entrée en vigueur de la directive MSST 6508.

Mais l'extension de la solution orientée système atteint ses limites, surtout pour les entreprises de très petite taille. L'expérience montre qu'en règle générale le fait de procéder à des déterminations de dangers et des analyses de risques systématiques concernant l'exploitation ou de détecter la nécessité de faire appel à un spécialiste externe comme cela est prévu dans la directive représentent des exigences trop élevées pour les entreprises de très petite taille. Dans les limites des possibilités définies par la directive MSST 6508, la CNA tient compte, lors des contrôles d'entreprises, des conditions particulières des entreprises de très petite taille. Tout en visant

une exécution adéquate, applicable et uniforme, il s'agira de prendre en considération ces conditions lors de la révision en cours de la directive MSST. De plus, la CNA s'investit fortement en faveur du développement pour les PME d'une offre de soutien tenant compte de leurs besoins spécifiques. La CNA a aussi effectué des travaux préliminaires à ce sujet. Toutefois des réductions au détriment de la sécurité et de la santé sont exclues.

Les expériences vécues jusqu'ici avec l'offre déjà large des listes de contrôle de la CNA sont un véritable succès. Ces listes de contrôle représentent l'instrument certainement aujourd'hui le mieux approprié et le plus utilisé pour un contrôle systématique axé sur le risque des postes de travail et des appareils. Ceci tant pour les petites que pour les grosses entreprises, et indépendamment du fait que l'entreprise ait intégré ou non une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Finalement, sur la base de ces listes et dans le sens de la participation, les collaborateurs eux-mêmes peuvent directement proposer ou mettre en œuvre des mesures d'amélioration. Les listes de contrôle ne remplacent toutefois pas l'élaboration systématique d'un concept de sécurité dans l'entreprise.

Etant donné les nombreux avantages et la popularité de la vaste offre de listes de contrôle de toutes les institutions et organismes responsables, il est légitime de se demander comment il serait possible de faire encore mieux connaître ce potentiel et de l'utiliser pour l'exécution de la directive MSST.

Avec son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «des travailleurs sains à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels. De cette manière, elle participe à la réduction des absences et à l'augmentation de la productivité des entreprises.



Hylocereus undatus
Fruit du dragon

Organisations spécialisées

Généralités Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, al. 3, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information / Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE / Inspection technique de l'industrie gazière Suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS / Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT / Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA / Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs / Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Les six organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Tableau 10

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2004	2005	2004	2005
electrosuisse (ESTI)	221 (45)	212 (45)	3	3
SSIGE (ITIGS)	44	44	9	9
ASS / Inspection technique	16	15	6,5	6
ASIT / Inspection des chaudières	59	58	37	34
agriss	5,5	5,5	5,5	5,5
BST	9	10	3	3

Personnel Le tableau 10 ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1^{re} et 2^e colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3^e et 4^e colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 11

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005
electrosuisse	2 510	2 385	2 510	2 385	2 510	2 385	92	85	0	0	0	0
SSIGE ¹	147	166	135	148	270	288	44	62	0	5	0	0
ASS	779	753	779	753	779	753	80	75	0	0	0	0
ASIT ²	15 030	14 590	10 700	9 960	30 055	30 257	125	138	0	0	0	0
agriss ^{3,4}	460	543	460	543	392	480	0	0	–	–	0	0
BST ⁴	35	68	35	68	0	0	0	0	–	–	0	0

¹ L'ITIGS travaille depuis de nombreuses années selon la méthode des audits (révisions de sécurité). Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de «pures inspections techniques».

² Les données de l'ASIT se réfèrent aux objets contrôlés.

³ La diminution des visites d'entreprises est imputable tant à des changements dans le personnel qu'au fait que les contrôles orientés système nécessitent davantage de temps que les anciennes visites de contrôle.

⁴ Organes de consultation qui ne sont pas habilités à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

Exécution Le tableau ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

Autres informations relatives aux activités d'exécution L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution.

Les six organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir rubrique «Liste des adresses» ci-après).

Liste des adresses

- *electrosuisse, SEV Association pour l'électro-technique, les technologies de l'énergie et de l'information*
Inspection fédérale des installations à courant fort
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf

www.esti.ch
info@electrosuisse.ch

Tél. 044 956 12 12
Fax 044 956 12 22
- *Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*
Inspection technique de l'Industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44
8027 Zurich

www.svgw.ch
info@svgw.ch

Tél. 044 288 33 33
Fax 044 202 16 33
- *Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*
Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222
4052 Bâle

www.svsxass.ch
info@svsxass.ch

Tél. 061 317 84 84
Fax 061 317 84 80
- *Association suisse d'inspection technique (ASIT)*
Inspection des chaudières
Richtistrasse 15
Case postale
8304 Wallisellen

www.svti.ch sous la rubrique «Portrait»
kis@svti.ch

Tél. 044 877 61 11
Fax 044 877 62 11
- *agriss*
Picardiestrasse 3-STEIN,
5040 Schöftland

www.agriss.ch
info@agriss.ch

Tél. 062 739 50 70
Fax 062 739 50 30
- *Société suisse des entrepreneurs (SSE)*
Bureau de sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49
Case postale
8035 Zurich

www.b-f-a.ch
verband@baumeister.ch

Tél. 044 258 81 11
Fax 044 258 83 35



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail